

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

N°2026-001 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Christine MAURY est désignée secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- désigne Madame Christine MAURY pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 4 mars 2026.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-002 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac :

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

Sortie de Monsieur Jérôme MALEVILLE.

N°2026-003 : ADHESION À LA PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE AGORASTORE - APPROBATION DU CONTRAT CADRE DE MANDATEMENT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux délégations du Maire ;

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L.321-5 et L.321-6 relatifs aux ventes volontaires aux enchères publiques ;

Vu le contrat-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne proposé par la société Agorastore, opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des ventes volontaires ;

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose de biens mobiliers devenus sans utilité ou obsolètes (matériels, mobilier, équipements divers) ;

Considérant que la vente aux enchères publiques en ligne permet d'assurer une procédure transparente, ouverte, concurrentielle et permet une seconde vie des biens mobiliers, outre le fait de générer des recettes pour la collectivité ;

Considérant que le contrat-cadre proposé encadre les modalités d'organisation des ventes aux enchères publiques en ligne, la transmission des informations de vente, les obligations du vendeur, les obligations de l'opérateur Agorastore, ainsi que les conditions tarifaires ;

Le Président reçoit une délégation du Conseil Communautaire pour « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 5 000 € nets de taxes ». Cependant, au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Dès lors que des biens mobiliers doivent être renouvelés, ils sortent de l'inventaire intercommunal et peuvent en fonction de leur état être : éliminés, donnés à des associations, stockés afin d'être réutilisés ultérieurement ou cédés.

Depuis sa création la Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose d'un stock de biens mobiliers non utilisés. Il semble opportun de disposer d'un mode de cession sécurisé, rapide, ouvert et transparent pour les biens d'occasion que la collectivité aura le souhait de céder pour gagner en place de stockage tout en répondant aux enjeux d'économie circulaire et de développement durable.

Ainsi, il est proposé d'expérimenter avec Agorastore la mise aux enchères des biens que la Communauté de Communes aura à réformer. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue ainsi que des frais de dossier à la charge de l'acheteur. La Communauté de Communes Quercy Bouriane ne supporte que les frais de mise en place du back office et de formation pour 400 € HT pour toute la durée du contrat (4ans).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur une plateforme spécialisée et d'autoriser la signature du contrat de prestations de services proposé par Agorastore ci-annexé, d'une durée de quatre ans et résiliable à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le contrat-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à intervenir entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la société SAS Agorastore, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;
- autorise le Président à engager, valider et organiser, avec la société Agorastore, les ventes aux enchères publiques des biens mobiliers intercommunaux durant toute la durée du contrat ;
- dit que les recettes issues de ces ventes seront imputées au budget de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, conformément à la nomenclature comptable en vigueur.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac :

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL - Jérôme MALEVILLE - Michel FALANTIN.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

Sortie de Monsieur Michel FALANTIN.

N°2026-004 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - ACM SAINT GERMAIN DU BEL AIR « LA CABANE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 1 176 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour le service ACM St Germain du Bel Air « La Cabane », pour l'acquisition d'un canapé d'angle pour les enfants,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_004-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération 106 « ACM ST GERMAIN »	1 176 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers »	1 176 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

Retour de Monsieur MALEVILLE et Monsieur FALANTIN.

N°2026-005 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 7 800 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour le service informatique, pour l'acquisition de serveurs virtuels mails et anti-spam et la migration des boîtes mails existantes,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_005-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 1 380 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour le service informatique, pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle de conférence de la maison communautaire,
Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération 147 « Matériels informatique »	9 180 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	
Article 2051 « Concessions et droits similaires »	7 800 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 21838 « Autre Matériel Informatique »	1 380 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-006 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – PÔLE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 560 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour des travaux supplémentaires concernant le bâtiment Pôle de Santé,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_006-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération 137 « Equipements-Pôle Santé »	560 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 21321 « Immeubles de rapport »	560 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-007 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 963 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour le service voirie, pour l'acquisition d'un topomètre concernant le nouveau véhicule du service,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_007-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :

Opération 125 « Acquisitions de véhicules »	963 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 215731 « Matériel roulant »	963 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-008 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 10 500 €, avant le vote du budget primitif 2026, pour la pose d'une glissière en béton armé (GBA) en protection de la tête de pont du tunnel SNCF situé au niveau du parking en pied de la maison communautaire à Gourdon.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_008-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif 2026 :
 - Opération 148 « Pôle d'Echange Multimodal » 10 500 €
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
 - Article 21751 « Réseaux de voirie » 10 500 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-009 : REMBOURSEMENT DU COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION DES ADRESSES MAILS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-169 du 8 décembre 2021 validant la mise à disposition de personnel avec la Commune de Gourdon dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion partagée des systèmes d'information,

Considérant que le prestataire actuel n'assurera plus la gestion des adresses mails, à partir du 1er avril 2026,

Considérant que le nouveau prestataire propose une réduction de prix en fonction du nombre d'adresses mails gérées,

Considérant la possibilité d'accroître le nombre d'adresses mails à gérer, en ajoutant celles de la Commune de Gourdon, à celles de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane réglera la totalité des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des adresses mails,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_09-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient que la Commune de Gourdon rembourse à la Communauté de Communes Quercy Bouriane le coût de fonctionnement afférent à la gestion de ses adresses mails, chaque année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le remboursement annuel, par la Commune de Gourdon, du coût de fonctionnement afférent à la gestion de ses adresses mails, auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU – Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-010 : REMBOURSEMENT DE LA MAINTENANCE DU SERVEUR ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-169 du 8 décembre 2021 validant la mise à disposition de personnel avec la Commune de Gourdon dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion partagée des systèmes d'information,

Vu la décision n°2021-10 du 8 juillet 2021 validant l'attribution du marché de fourniture pour la mise en place d'un serveur en haute disponibilité avec stockage partagé et sécurité internet,

Considérant que le serveur est utilisé à part égale par la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane règle la totalité des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance du serveur,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_10-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient que la Commune de Gourdon rembourse à la Communauté de Communes Quercy Bouriane 50 % du montant de la maintenance du serveur, chaque année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le remboursement de la maintenance du serveur, dans les conditions ci avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-011 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 25 février 2026 a examiné la demande des communes de Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Clair et Saint-Projet et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-012 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC SNCF RÉSEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

La commune de Gourdon occupait précédemment des emprises dépendantes du domaine public ferroviaire, propriété de l'Etat, dont SNCF Réseau est attributaire, au titre d'une convention d'occupation temporaire en date du 16/11/2015, venue à expiration conventionnelle le 30/11/2020.

Le bien immobilier concerné, sis Boulevard de la Madeleine est repris au cadastre de la commune de Gourdon sous le n°247 (1082 m²) n°248 (290 m²) et 249 (2768 m²) de la Section AD, lieu-dit « Rue Jean Moulin » pour une contenance totale de 4 140m² affecté à usage de parking public gratuit.

La Communauté de Commune Quercy-Bouriane, portant, en partenariat avec la Région Occitanie, un projet d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de la gare de Gourdon, dont la réflexion intègre l'occupation desdites emprises, du fait de leur proximité et de

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_12-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

leur positionnement en entrée de ville, a sollicité SNCF Réseau aux fins d'en reprendre l'occupation.

Dans ce cadre un projet de convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique et non constitutif de droits réels, formalise les conditions et formalités de mise à disposition des parcelles susmentionnées par SNCF réseau à la CCQB.

Cette convention qui serait conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025 est assortie d'une redevance de 600 € hors taxes par an, 60 € de charges forfaitaires annuelles, et 500 € de frais d'établissement et de gestion du dossier exigible au premier avis d'échéance adressé par le gestionnaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à procéder à la signature du projet de convention susmentionné et tel que joint en annexe.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-013 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL, 75 RUE DE LA CAZELLE A SAINT-GERMAIN DU BEL-AIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'espace socioculturel abrite les services communautaires de la BIG, du RPE et de l'EFS dans des locaux situés au rez-de-chaussée des logements foyer de Saint-Germain du Bel-Air depuis le 2 novembre 1999.

Ces locaux d'une surface de 204.45 m², comprennent un hall d'entrée, une bibliothèque, une salle de jeux, un local d'intendance, un bureau et des sanitaires, et sont mis à disposition de la Communauté de Communes par la Mairie de Saint-Germain du Bel-Air.

Cette mise à disposition a été établie par convention du 29 octobre 1999, révisée en 2005 et en 2011 par avenant pour actualiser le montant de la contrepartie financière versée par Quercy-Bouriane, et qui est à ce jour de 882 € mensuel.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_13-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il s'avère que cette participation financière ne couvre plus les charges supportées par la Mairie de Saint-Germain du Bel-Air pour le fonctionnement de ces locaux.

Compte tenu de l'ancienneté de la convention, il est proposé d'en revoir les termes selon le projet joint en annexe et qui formalise le montant de la participation de Quercy-Bouriane selon une part fixe de 700 € mensuel, et une part variable appelée par la Commune en fin d'année sur la base du montant réel supporté par elle pour couvrir les frais de fonctionnement de ces locaux.

Après en avoir délibéré, et avec 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Annie BENOIT, Christine OUDET, Zargha DE ABREU, Monsieur Frédéric DEGAT) le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux 75 rue de la Cazelle à Saint-Germain du Bel-Air et telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-014 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le ratio promu promouvable pour la mise en œuvre des avancements de grades,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_14-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'arrêté n° 2022-160 en date du 14 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion au sein de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau annuel des agents promouvables au titre de l'année 2026,

Considérant que les agents proposés remplissent les conditions pour l'obtention d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial au 1er avril 2026,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 1er avril 2026,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er septembre 2026,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications au tableau des emplois ainsi proposées au titre de 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-015 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET - SERVICE SPORT - PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Dans la perspective de la réouverture de la piscine intercommunale de Gourdon pour la saison 2026, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'accueil et l'entretien des bâtiments.

Lors de la réouverture de la piscine en 2025, cet emploi de chargé d'accueil et d'entretien des bâtiments a été occupé par un agent contractuel sur emploi non permanent à temps complet. Les missions confiées, notamment au niveau de la gestion administrative et de l'accueil (inscriptions, plannings, régie...) ont apporté une véritable amélioration à l'accueil du public et à la qualité du service.

Au regard du succès de la saison estivale 2025, il semble pertinent de créer un poste sur emploi permanent à temps complet annualisé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à titre dérogatoire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans conformément à l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

S'il y est fait recours, le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, il est proposé de recruter un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel à temps complet (annualisé) à compter du 1er mai 2026.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint technique territorial), assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet, dans les conditions présentées ci-avant à compter du 1er mai 2026,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-016 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET - SERVICE SPORT - PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Dans la perspective de la réouverture de la piscine intercommunale de Gourdon pour la saison 2026, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'accueil et l'entretien des bâtiments.

L'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet (annualisé) du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_16-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, dans les conditions présentées ci-avant, du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-017 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET - ESPACE MUSÉAL DU PIAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs à la Maison du Pige et l'attractivité du site, des activités complémentaires à la visite de l'espace muséal ont été mises en place lors de la saison estivale 2025. Fort du succès rencontré et afin de renouveler la mise en œuvre de ces animations, le recrutement d'une personne en complément de l'agent en charge de l'animation du Pige est nécessaire durant cette période à hauteur de 50 % d'un temps plein (17h30 hebdomadaires).

L'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_17-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (17h30 hebdomadaires annualisées) du 12 juin 2026 au 20 septembre 2026.

Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet 17h30 hebdomadaires, dans les conditions présentées ci-avant, du 12 juin 2026 au 20 septembre 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-018 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU PACTE TERRITORIAL RENOV'46 2025-2027

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Par délibération du 5 février 2025, le conseil communautaire a accepté de participer au Pacte Territorial France Rénov'46 porté par le Département du Lot et les Communautés de communes Cazals-Salviac, du Quercy Blanc, Lalbenque-Limogne, du Causse de Labastide-Murat, de CAUVALDOR et de la Vallée du Lot et du Vignoble. Ce Pacte Territorial constitue, depuis la décision de l'ANAH du 13 mars 2024, le cadre contractuel qui vise à déployer le service France Rénov'. La convention-cadre passée entre l'ANAH et le Département en tant que chef de file, est déclinée en conventions partenariales fixant les modalités de mise en œuvre à l'échelle locale. Cette convention partenariale a été approuvée par le conseil communautaire le 2 juillet 2025.

France Rénov'46 permet la mutualisation des démarches d'animation territoriale et complète le dispositif de conseil et d'accompagnement des ménages mis en place par la CCQB dans le cadre de ses OPAH.

Afin d'intégrer des ajustements techniques demandés par la DREAL Occitanie, un avenant à la convention cadre a été préparé par le Département. Il précise les modalités de mise en œuvre des volets 1, portant sur l'animation locale et la mobilisation des acteurs, et du volet 2 qui concerne l'accueil, les conseils techniques et financiers, ainsi que les instances de pilotage.

Ces ajustements sont sans incidence sur les objectifs chiffrés et le financement du service qui est pris en charge à 50% par l'ANAH, 43,25% par le Département, le reste étant réparti entre les 7 EPCI au prorata de leur population.

Délibération :

Vu la délibération n°2025-017 du conseil communautaire du 5 février 2025 acceptant la participation de la CCQB au pacte territorial France Renov'46 ;

Vu la délibération n°2025-126 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la convention partenariale de mise en œuvre du pacte France Renov'46 ;

Vu l'avis de la DREAL relatif au projet de convention de Pacte Territorial France Renov' en date du 27/02/2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial France Renov'46 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre France Renov'46 ;
- autorise à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Département et les Communautés de communes.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-019 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) VALANT CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) POUR GOURDON

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La convention d'ORT valant convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Gourdon, a été conclue le 17 octobre 2023 pour une durée de 5 ans.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation du territoire,
- Le programme Petites Villes de demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°1 à la convention a donc pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention PVD. Ainsi, le volet de la convention portant sur le programme PVD sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT quant à lui, est maintenu jusqu'au 16 octobre 2028.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_19-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibération :

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant la convention d'ORT valant convention cadre PVD ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- o approuve l'avenant n°1 à la convention d'ORT valant convention cadre PVD pour Gourdon ;
- o autorise Mme Nathalie DENIS, Vice-présidente, à signer ledit avenant.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-020 : AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ADS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2021, la convention de mutualisation des services Urbanisme - application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat avait été adoptée, créant ainsi une entente pour la gestion de ce service mutualisé.

Conformément à l'article 5 de la convention, un bilan de l'année 2025 a été dressé par la Conférence de l'Entente. Ce bilan permet d'arrêter le montant des participations financières.

L'article 4 de la convention précise en outre que les propositions adoptées par la Conférence sont notifiées aux Communautés de communes. Le président de chaque Communauté de communes soumet ces propositions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence. Les décisions proposées par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des

conseils communautaires des Communautés de communes participantes par des délibérations concordantes.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le bilan de l'année 2025 dressé par la conférence de l'Entente.

Délibération :

Vu la délibération du 8 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation des services urbanisme- application du droit des sols avec la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ;

Vu le bilan 2025 dressé par la conférence de l'entente en date du 13 février 2026 ;

Il y a lieu de compléter l'article 5 et les annexes de la convention ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition de mise à jour des annexes à la convention de mutualisation,
- facture à la CCCLM les coûts afférents à la mise en œuvre de cette convention soit la somme totale de 4 704,02 € au titre de l'année 2025,
- autorise à signer toute pièce découlant de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

**N°2026-021 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN EN QUERCY :
PLAN DE FINANCEMENT DEUXIÈME TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la compétence « Aménagement de l'espace »,

Vu la décision 2022-03 du Président en date du 3 Mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan en Quercy »,

Vu la réunion du comité de pilotage du 25 octobre 2022 et la décision 2022-29 du Président en date du 13 décembre 2022 notifiant au groupement de maîtrise d'œuvre la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et ordonnant la réalisation des études de conception pour les tranches fonctionnelles n°1 et n°2,

Considérant que les études ont permis de préciser les besoins en matière de requalification des espaces publics, afin qu'ils soient accessibles, qu'ils répondent aux besoins des usagers, qu'ils favorisent la revitalisation du village et la dynamisation des activités économiques, mais aussi de

préciser les besoins en matière de réhabilitation des réseaux humides, qui sont vétustes et nécessitent une reprise entière et globale sur le périmètre complet du bourg,
Considérant le souhait du comité de pilotage de procéder à la requalification des espaces publics et à la réhabilitation des réseaux sur la totalité du bourg et ceci afin de préserver la cohérence dans la conception du projet et la mise en œuvre des travaux,

Considérant la remise des études d'avant-projet définitif en date du 6 février 2023, estimant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 3 187 407 € HT, décomposée comme suit :

- Une première tranche de travaux d'un montant de 1 716 363 € HT
- Une seconde tranche de travaux d'un montant de 1 471 044 € HT

Vu l'attribution des subventions pour la tranche 1 de travaux et la production des dossiers de consultation des entreprises pour les deux tranches de travaux,

Vu la consultation des entreprises qui s'est déroulée, conformément au code de la commande publique, du 1er septembre 2025 au 26 janvier 2026, afin d'attribuer les marchés de travaux pour la réalisation de la 1ère tranche, correspondant à la partie centrale de la Traverse et au secteur de l'Abbatiale et de retenir une tranche 2 optionnelle de travaux, correspondant à la rue des Chanoines et à la reprise des trottoirs de la RD801,

Vu la décision du Président du 26 janvier 2026 attribuant, après avis du comité technique qui a procédé à l'analyse des offres et à la tenue d'auditions de négociation avec les meilleurs candidats conformément au règlement de consultation :

- le marché de travaux Lot 1 RESEAUX pour une offre financière de 442 321,04 € HT pour la tranche ferme et 534 907,16 € HT pour la tranche 2 optionnelle,
- le marché de travaux Lot 2 VOIRIES TERRASSEMENTS SOLS MACONNERIE DIVERSE pour une offre financière de 1 238 218,95 € HT pour la tranche ferme et 638 778,59 € HT pour la tranche 2 optionnelle,
- et le marché de travaux PLANTATIONS ESPACES VERTS pour une offre financière de 30 022,45 € HT pour la tranche ferme et 10 040,75 € HT pour la tranche 2 optionnelle,

Vu que la Commune du Vigan en Quercy sollicite l'attribution de la DETR 2026 et un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour procéder à la réhabilitation de ses réseaux situés sur le périmètre de la tranche 2 de travaux, pour une opération qui s'élève à 567 555,23 € HT, dont une part travaux de 534 907,16 € HT

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation des travaux de la tranche 2 hors réseaux, dont l'opération s'élève à 808 851,27 € HT, dont une part travaux de 700 724,89 € HT (comprenant 8% d'aléas), il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2026	242 655.38 €
DSIL 2026	242 655.38 €
CONSEIL REGIONAL	74 840.62 €
DEPARTEMENT	86 929.64 €
Autofinancement CCQB	161 770.25 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le plan de financement de la tranche 2 de travaux hors réseaux comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN – Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU – Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-022 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GOURDON POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L.851 du Code de la Sécurité Sociale, une « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) est attribuée annuellement.

En contrepartie, la collectivité s'engage à faire fonctionner l'aire d'accueil des gens du voyage sise Moulin des Monges à Gourdon et à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et aux services de l'État les éléments de suivi mensuels de l'activité de l'aire : statistiques d'occupation de la structure, montant des recettes des droits d'occupation et de consommation de fluides. Ces modalités font l'objet d'une convention adoptée annuellement.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gourdon pour l'année 2026 précise les modalités de versement de l'aide financière de l'État ainsi que les droits et obligations des deux parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2026.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_22-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est rappelé que le montant de l'ALT2 est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places disponibles, et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

Au titre de l'année 2026, la part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques s'élève à 14 916,00 €, et la part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux d'occupation prévisionnel, s'élève à 4 461,03 €, soit un montant total annuel prévisionnel de 19 377,03 €.

L'aide ALT 2 sera versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel et la régularisation aura lieu sur l'année N+1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention avec l'État pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'année 2026, dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-023 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À GOURDON – AJOUT D'UN TARIF

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la délibération 2025-184 validant la tarification pour la saison 2026,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de diversifier l'offre d'activités proposées à la Piscine Intercommunale à Gourdon,

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'un nouveau cours combinant l'aqua gym et l'aqua biking, dénommé « aqua mix »,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer à ce nouveau cours une tarification identique à celle des cours d'aqua gym et d'aqua biking existants,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_23-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte la création d'un nouveau cours dénommé « aqua mix » à la Piscine Intercommunale à Gourdon, combinant des séances d'aqua gym et d'aqua biking,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-024 : LOT TERRES DE SAISON – CRÉATION DE TARIF

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Depuis 2020 la Communauté de Communes Quercy-Bouriane porte, en partenariat avec CAUVALDOR, le dispositif « Lot Terre de Saisons » (LTS) visant à faciliter l'emploi saisonnier sur le territoire. Ce dispositif repose sur le développement et l'animation d'une Maison de la saisonnalité dématérialisée, structurée autour d'une plateforme numérique dédiée.

Il vise à attirer et fidéliser les travailleurs saisonniers, à faciliter le recrutement des entreprises par la préqualification des candidatures, et à coordonner l'offre de services liée à la saisonnalité, notamment en matière de logement, identifié comme principal frein périphérique à l'emploi.

Depuis son lancement en 2020, le dispositif s'est progressivement structuré et élargi. En septembre 2023, quatre nouveaux EPCI ont rejoint l'entente intercommunautaire, renforçant sa dimension territoriale. Il s'inscrit par ailleurs dans le réseau régional des Maisons du travail saisonnier, notamment à travers la participation au centre de ressources régional (Ma Saison en Occitanie), soutenu par la DREETS.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_24-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Aujourd'hui ce dispositif attire l'intérêt de partenaires privés (entreprises touristiques) ou parapublics (OTI, chambres consulaires), qui nous sollicitent pour être accompagnés dans le déploiement d'une plate-forme dématérialisée pour le développement de l'emploi saisonnier.

Le technicien de Quercy-Bouriane en charge du fonctionnement et du suivi de la plate-forme LTS pourrait assurer cet accompagnement dans le cadre d'une prestation et en contrepartie d'une participation financière de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un tarif au niveau du service Lot Terre de Saisons pour la prestation d'accompagnement au déploiement d'une plate-forme numérique pour l'emploi saisonnier et de le porter à 1 000 €.

- autorise Monsieur le Président à toutes signatures et formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-025 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MAJOU (MAISON DU SÉNÉCHAL) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, en partenariat avec la Mairie de Gourdon et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot, développe une boutique à destination d'une douzaine d'artisans d'art au sein de la Salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Quercy Bouriane sollicite la Mairie de Gourdon, propriétaire de la Salle, pour une mise à disposition à titre gracieux du lieu du 1er avril jusqu'au 30 septembre 2026.

En contrepartie de ce prêt gracieux la CCQB s'engage à :

-entretenir régulièrement le local mis à disposition. Un entretien hebdomadaire sera réalisé par les services de la Mairie. Les charges d'entretien générées pour la commune seront refacturées à CCQB.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_25-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- prendre à sa seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux.
- s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Une convention entre la Mairie de Gourdon et la CCQB précisant l'ensemble des modalités est ainsi établie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition de la Salle du Majou (Maison du Sénéchal) auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane dans les conditions présentées dans la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-026 : ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE TRADITIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025-2026 AVEC L'ASSOCIATION LA GRANJA

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Contexte :

La Granja est missionnée par le Département du Lot pour gérer et coordonner l'enseignement de la musique traditionnelle. Elle met à la disposition de l'école de musique intercommunale des professeurs de musique traditionnelle.

Cette mise à disposition des professeurs de musique (violon traditionnel et accordéon diatonique) se trouve assujettie à une convention ci-annexée qu'il convient d'établir pour l'année scolaire 2025-2026 et de renouveler et d'actualiser pour chaque nouvelle année scolaire.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_026-DE
Reçu le 05/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'association facturera à la collectivité, à chaque fin de trimestre scolaire, un forfait correspondant au nombre d'heures dispensées par les professeurs de musiques traditionnelles, ce qui représente pour 2025-2026 un montant total de 2 135 €. Le montant du forfait est révisé chaque année scolaire.

Les frais kilométriques des professeurs de musique traditionnelle seront facturés à la collectivité, selon un système de péréquation entre toutes les écoles de musique concernées, au barème en vigueur par kilomètre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le principe de mise à disposition des professeurs de musique traditionnelle par La Granja ;
- accepte les termes et les conditions financières de la convention correspondante ;
- autorise Monsieur le Président à signer avec La Granja ladite convention et à la mettre en œuvre.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-027 : CONVENTION DE PARTENARIAT BÉNÉVOLE - SERVICE CULTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Dans le souci permanent d'assurer sa fonction sociale, le réseau des bibliothèques accueille régulièrement des stagiaires en immersion professionnelle. C'est dans ce contexte qu'un stagiaire, en recherche d'orientation, a été accueilli 3 semaines à la BIG.

Motivé, aux compétences appropriées et volontaire pour s'investir davantage, il a manifesté la volonté de s'engager bénévolement au sein de la bibliothèque intercommunale

Au regard des besoins en termes de service public sur la journée du mardi, ce souhait est accueilli favorablement par la directrice du service.

Aussi une proposition de convention de bénévolat a-t-elle été établie afin de définir les droits et obligations réciproques de la collectivité et du bénévole, notamment en matière de missions,

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_27-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

d'assurance, de formation et de remboursement éventuel de frais de déplacement lors des formations à la bibliothèque Départementale du Lot (formation initiale gratuite à Cahors).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat bénévole ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-028 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU LOT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURLANE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Considérant la nécessité de structurer et renforcer la coopération avec le Département du Lot, via la Bibliothèque départementale du Lot, afin d'assurer un service de lecture publique de qualité et accessible à tous sur le territoire communautaire en cohésion avec le Schéma de Lecture publique du Département ainsi que celui de la CCQB, en vertu de la reconnaissance de l'importance de la Lecture publique définie par les statuts de la CCQB via la compétence « diffusion et promotion de la lecture publique sur le territoire communautaire », une convention de partenariat est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Elle définit de manière précise les engagements respectifs des parties en matière de fonctionnement des bibliothèques, de gestion et de renouvellement des collections, de formation et d'ingénierie, de médiation culturelle, ainsi que de développement de l'offre numérique via la Médiathèque numérique du Lot.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_28-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-029 : SOLLICITATION D'UNE AIDE À L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOT

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Dans le cadre de l'opération "Lectures vivantes", à l'initiative du Département du Lot, à destination des personnes âgées et dépendantes, des actions fléchées sont prévues en octobre en complément des médiations déjà mises en place par le réseau des bibliothèques depuis plusieurs années.

En EHPAD et à la Résidence autonomie, des rencontres, ateliers et spectacle seront organisés en partenariat avec la Bibliothèque départementale du Lot.

A cet effet, une demande de subvention est sollicitée à l'adresse du Département.

Prévisionnel :

budget global de l'opération : 1552€

montant de la demande de subvention Département (plafonnée selon des critères précis) : 560€

cofinancement avec la résidence autonomie : 110€

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_29-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

participation de l'association Les Idées vagabondent, corrélée au service Culture : 110€
reste à charge pour la BIG : 772€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide cette demande de soutien financier auprès du Département du Lot,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-030 : APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2026-2031

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Dans le cadre de la loi Robert qui exige l'adoption d'un schéma de développement de Lecture publique pour les EPCI en ayant la compétence, voici le document rédigé, fruit d'un travail collaboratif entre la direction du réseau des bibliothèques, le département et la DRAC - l'équipe du réseau ainsi que les élus Culture volontaires de la CCQB ont également été impliqués.

Ce schéma 2026-2031 prévoit les grandes orientations concernant le réseau des bibliothèques. Sans être un document purement formel, il positionne la Lecture publique dans le projet de territoire, donnant une transparence et un ancrage à une vision politique globale.

Il s'appuie sur ce qui existe déjà mais ouvre sur des perspectives de développement. Actuel socle de la Culture portée par l'intercommunalité, largement reconnu par les habitants du territoire (taux d'inscription de 21% / moy. nationale 13% en 2022 - taux de fréquentation de la tête de réseau

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_30-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

25 000 visites en 2025 / env. 120 passages par jour d'ouverture), le réseau des bibliothèques joue un rôle essentiel de proximité et de lien social en plus de remplir ses missions pédagogiques, culturelles, d'apprentissage des savoirs, de tiers-lieu et de formation.

Articulé autour de trois axes majeurs – la structuration et la visibilité du réseau, le développement d'une politique d'action culturelle inclusive et partenariale, et la mise en œuvre d'une politique documentaire écoresponsable – ce schéma pose les bases d'un réseau intercommunal lisible, solidaire et reconnu.

L'adoption d'un Schéma de développement de Lecture publique est désormais la condition et le levier pour obtenir des aides financières des partenaires institutionnels.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- approuve le schéma de développement de lecture publique ci-joint,
 - autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-031 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET L'ASSOCIATION LOT-POUR-TOITS

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

La Bibliothèque Intercommunale étant un des acteurs importants de la promotion culturelle sur le territoire, il paraît opportun que ce service mette en place des actions visant à offrir une ouverture culturelle par l'accès aux livres.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des enfants, des parents et des professionnel(le)s.

Ce partenariat a pour objectif d'ouvrir le champ des publics visés par les actions culturelles et pédagogiques en direction de la Petite Enfance. Ce projet touche les familles de migrants qui, dans la plupart des cas, ne maîtrisent pas la langue française et sont très éloignées du livre : agir dès le plus jeune âge garantit une familiarisation qui facilitera l'intégration des enfants (à la crèche, à l'école, dans la société en général).

Cette action menée conjointement avec la BIG et le RPE est la continuité d'un partenariat déjà très actif, principalement autour de l'opération nationale, Premières Pages (portée par le ministère de la Culture et par la CAF), dédiée au très jeune public.

Une intervention mensuelle selon le calendrier fixé en amont sera programmée, à titre gratuit, chaque service détache un membre de leur équipe pour assurer des animations de qualité et accessible autour du livre et de la lecture.

Ces interventions mobilisent des outils spécifiques, comme des ouvrages bilingues ou en langues étrangères pour aider à la prise de contact avec les familles accueillies à l'association.

La convention est applicable pour une période d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'association Lot-Pour-Toits selon les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-033 : ABANDON DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2023, le conseil communautaire avait prescrit la procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité le PLU de Saint-Germain-du-Bel-Air avec le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Ménanéry. Compte-tenu de l'approbation du PLUi par délibération du 4 mars 2026, il convient d'abandonner cette procédure.

Délibération :

Vu la délibération n°2023-100 du 28 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-du-Bel-Air en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Ménanéry ;

Vu la délibération du 4 mars 2026 approuvant le PLUi de Quercy-Bouriane ;

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_33-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- abandonne la procédure en cours,
- autorise à réaliser les démarches découlant de cette délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-034 : ABANDON DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DU VIGAN EN QUERCY

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil communautaire avait prescrit la procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité le PLU du Vigan-en-Quercy avec le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Le Pouget.

Compte-tenu de l'approbation du PLUi par délibération du 4 mars 2026, il convient d'abandonner cette procédure.

Délibération :

Vu la délibération n°2024-057 du 10 avril 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU du Vigan-en-Quercy en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Le Pouget ;

Vu la délibération du 4 mars 2026 approuvant le PLUi de Quercy-Bouriane ;

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_34-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- abandonne la procédure en cours,
- autorise à réaliser les démarches découlant de cette délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-035 : INSTITUTION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que les clôtures sont en principe dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme. Des exceptions à ce principe de dispense sont prévues à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme s'agissant des clôtures qui ne sont pas nécessaires à l'activité agricole ou forestière. L'édification des clôtures est en effet soumise à déclaration préalable dès lors que le projet est situé :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, dans un site inscrit ou un site classé,
- dans un secteur délimité de PLU ou par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent en PLU sur tout ou partie de la commune.

En outre, les murs constitutifs de clôtures sont soumis à déclaration préalable, quelle que soit leur localisation, si leur hauteur est supérieure ou égale à 2 mètres, en application de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier ou d'un paysage rural. Les clôtures doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont implantées. Leur aspect a été réglementé dans le PLUi. Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la CCQB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.421-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane ;

Vu le règlement du PLUi ;

Considérant l'importance de la qualité des clôtures dans l'ambiance urbaine ou rurale du site où elles sont implantées ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- soumet à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- précise que la présente délibération sera publiée sur le site de la CCQB <https://ccqb.fr/>

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-036 : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

La Communauté de communes Quercy-Bouriane étant compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et documents en tenant lieu est compétente, de plein droit, en matière de DPU.

Ce DPU permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,

- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi, lors d'une vente, les propriétaires, souvent via leur notaire, sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée ; après transmission à la communauté de communes, celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Monsieur le Président rappelle que ce droit est d'ores et déjà exercé sur certaines communes qui étaient dotées d'un PLU et propose de l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire suite à l'approbation du PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et l'arrêté préfectoral n° SPG-2017-13 en date du 17 octobre 2017 ;

Vu le PLUi de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, approuvé le 4 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-103 en date du 28 juin 2023, donnant délégation au président de la communauté de communes pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la communauté de communes et l'autorisant à déléguer l'exercice du droit aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et pour les communes d'instaurer un droit de préemption simple leur permettant de mener à bien leur politique foncière sur les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLUi ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- instaure le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) telles que délimitées dans le PLUi ; à l'exception de celles déjà couvertes par une zone d'aménagement différé (ZAD) ;
- instaure le droit de préemption urbain (DPU) dans les périmètres opposables de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.
- donne pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
 - Notification de cette délibération :
 - Au directeur départemental des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - À la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire de Cahors
 - Au greffe du tribunal judiciaire de Cahors
 - L'affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
 - La publication de la présente délibération sur le site internet de la communauté de communes <https://ccqb.fr/>

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_36-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- L'insertion d'une mention de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le département.
- La transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- de rappeler :

qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans chacune des mairies des communes membre aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

que ce périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

